

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/01**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.**

**EXPOSÉ**

M. le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion retrace les écritures comptables du Trésorier Municipal.

Le rapprochement avec les comptes administratifs de la commune du Bois-Plage-en-Ré et de celui du budget annexe EcoTaxe ne fait pas apparaître de discordance.

Ainsi, les comptes administratifs de l'année 2023 sont en conformité avec les Comptes de Gestion présentés par le Trésorier Municipal.

**DÉLIBÉRATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives

**DÉCIDE**

- d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré ;
- de mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - 2024.04.02 DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/04/2024

Affiché le

**15 AVR. 2024**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/02**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	17

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.**

**EXPOSÉ**

Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le Comptable Public.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire propose d'élire Mme Dominique PERLADE, 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente spéciale de séance et procède au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉLIT Mme Dominique PERLADE, Présidente Spéciale de séance.

M. le Maire se retire et quitte la séance pour le vote. Le quorum est toujours atteint



Puis, la Présidente spéciale de séance propose au conseil municipal de procéder à l'adoption des comptes administratifs de budget principal de la commune et du budget EcoTaxe.

Il est précisé à l'assemblée que les budgets primitifs ayant été votés par chapitre pour la section de Fonctionnement et par opération pour la section d'Investissement, la même démarche est proposée pour le vote des comptes administratifs.

Le total des opérations réalisées en fonctionnement et en investissement est récapitulé de façon synthétique dans les tableaux ci-dessous :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	2 113 130,00 €	2 089 503,29 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 124 400,00 €	2 122 148,32 €
014 - Atténuations de produits	140 000,00€	106 198 ,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	471 799,00 €	425 891,04 €
66 - Charges financières	223 000,00 €	38 370,62 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 553,14 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00 €	4 159,00 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	46 000,00 €	47 273,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 021 601,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 166 930,00 €</b>	<b>4 835 097,17 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €	164 686,62 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	129 550,00 €	77 912,77 €
73 - Impôts et taxes	1 675 692,00 €	875 692,00 €
731- Impositions directes	1 854 068,00€	3 212 018,28€
74 - Dotations et participations	576 080,00 €	585 750,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	660 500,00 €	682 786,61 €
76 - Produits financiers	0,82 €	11,87 €
77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €	1 687,50 €
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	20 000,00€	0,00€
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 204 039,18 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 166 930,00 €</b>	<b>5 600 546,01 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	333 000,00€	216 723,59€
Dépenses d'équipement (cf détail en annexe)	6 383 890,00 €	3 407 108,14€
26-Participation et créances rattachées à des part°	300,00€	300,00€
040 – Opération d'ordre de transfert entre section	20 000€	0,00€
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	31 123,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 837 190,00 €</b>	<b>3 655 255,43€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2023	CA 2023
001 – Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	103 227,81 €	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	385 000,00 €	457 396,69 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 054 920,88 €	1 000 860,00 €
13 – Subventions d'équipement	126 440,31 €	14 166,48 €
21- Immobilisations corporelles	0,00€	1 410,00€
021 – Virement de la section de Fonctionnement	3 021 601,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	46 000,00 €	47 273,76 €
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	31 123,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 837 190,00 €</b>	<b>1 552 230,63 €</b>

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise
174	BATIMENTS DIVERS	115 000,00 €	62 399,04 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 196 500,00 €	1 172 459,22 €
179	RESEAUX DIVERS	260 500,00 €	143 151,30 €
187	MAIRIE	110 000,00 €	62 879,04 €
188	GROUPE SCOLAIRE	580 980,00 €	43 532,86 €
190	SALLE POLYVALENTE	10 500,00 €	10 360,39 €
191	TERRAINS DIVERS	730 000,00 €	22 567,72 €
193	MARCHE COMMUNAL	103 450,00 €	39 114,84 €
196	EQUIPEMENTS SPORTIFS	240 000,00 €	16 199,31 €
198	MATERIELS DIVERS DES SERVICES TECHNIQUES	21 400,00 €	10 955,16 €
199	SERVICE SECURITE	58 900,00 €	58 863,47 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	37 500,00 €	18 609,67 €
213	ESPACES VERTS	65 000,00 €	24 581,84 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	718 600,00 €	510 856,72 €
217	VEHICULES	51 700,00 €	46 437,40 €
222	GARDERIE	17 500,00 €	15 403,12 €
226	HANGAR COMMUNAL ILOT NORMAND	10 000,00 €	6 894,00 €
227	EGLISE	20 000,00 €	4 686,16 €
230	SERVICES RESSOURCES	68 400,00 €	39 671,36 €
231	CIMETIERE	70 000,00 €	3 900,00 €
236	MAISON DE SANTE	1 493 160,00 €	812 987,93 €
237	COMMUNICATION	3 000,00 €	858,00 €
238	FETES - CEREMONIES - ANIMATIONS	42 100,00 €	42 028,80 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	258 000,00 €	222 826,98 €
240	ENVIRONNEMENT	72 700,00 €	3 855,47 €
*NI	Non individualisé	29 000,00 €	11 028,34 €
	<b>Total Général</b>	<b>6 383 890,00 €</b>	<b>3 407 108,14 €</b>

⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	77 500,00 €	8 248,99 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	58 410,00 €	34 353,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	310,00 €	238,06 €
023 – Virement à la section de Fonctionnement	17 515,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 735,00 €</b>	<b>42 840,39 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
013 – Atténuations de charges	4 000,00 €	1 811,56 €
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3,29 €	1,60 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	947,08 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	78 060,71 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 735,00 €</b>	<b>74 431,24 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001 – Excédent d'Investissement reporté	1 251,12 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 515,88 €	4 972,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 767,00 €</b>	<b>4 972,94 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 251,12€	1 638,32 €
13 – Subventions d'investissements	0,88 €	0,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00€	386,40 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	17 515,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 767,00 €</b>	<b>2 024,72 €</b>

## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

## DÉCIDE

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;
- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe EcoTaxe de la commune du Bois-Plage-en-Ré ;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 17      POUR : 12      CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET ; M. Jean-Pierre GAILLARD ; Mme Claudie BUAT ; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU)      ABSTENTION : 0**

M. le Maire réintègre la séance à 19h28.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

La Présidente spéciale de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Dominique PERLADE



La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>20240402</i>
<i>20240402</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**2024 - N°II/03**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.**

**EXPOSÉ**

M le Maire informe l'assemblée que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

**Section de Fonctionnement**

LE BOIS PLAGE EN RÉ	DEPENSES	RECETTES	Excédent/Déficit
<b>Prévu</b>	8 166 930.00€	8 166 930.00€	
<b>Réalisé</b>	4 835 097.17€	5 600 546.01€	765 448.84€
Excédent / Déficit reporté		3 204 039.18€	
<b>Résultat général</b>	4 835 097.17€	8 804 585.19€	3 969 488.02€



## Section d'Investissement

<b>LE BOIS PLAGE EN RÉ</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
<b>Prévu</b>	6 837 190.00€	6 837 190.00€	
<b>Réalisé</b>	3 655 255.43€	1 552 230.63€	-2 103 024.80€
Excédent / Déficit		103 227.81€	
<b>Reste à réaliser</b>	1 344 084.28€	17 527.00€	-1 326 557.28€
<b>Résultat général</b>		-1 999 796.99€	-3 326 354.27€

Résultat de Fonctionnement Cumulé	<b>3 969 488.02€</b>		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	-1 999 796.99€	001	Déficit d'investissement Cumulé
Solde des Restes à Réaliser	-1 326 557.28 €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	-3 326 354.27€	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	643 133.75 €	002	

⇒ BUDGET ANNEXE ECOTAXE

## Section de Fonctionnement

<b>ECOTAXE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
<b>Prévu</b>	153 735.00€	153 735.00€	
<b>Réalisé</b>	42 840.39€	74 431.24€	31 590.85€
Excédent / Déficit antérieur		78 060.71	
<b>Résultat général</b>	42 840.39€	152 491.95€	109 651.56€

## Section d'Investissement

<b>ECOTAXE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
<b>Prévu</b>	18 767.00€	18 767.00€	
<b>Réalisé</b>	4 972.94€	2 024.72€	-2 948.22€
<b>Reste à réaliser</b>			
Excédent / Déficit antérieur	1 251.12€		
<b>Résultat général</b>			-4 199.34€

Résultat de Fonctionnement Cumulé	<b>109 651.56€</b>		
Solde d'Exécution Brut d'Investissement Cumulé	- €	001	Excédent d'investissement Cumulé
Déficit de clôture	2 948.22 €		
Solde des Restes à Réaliser	- €		
Solde d'Exécution Net d'Investissement	- 4 199.34€	1068	A inscrire au BP uniquement si négatif
Excédent de Clôture de Fonctionnement	105 452.22 €	002	déduire le 1068 qd ce chiffre est en positif

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement (déficit et reste à réaliser), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068).

Au vu de ces résultats, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement au compte 1068 et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement (002).

## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;

**Vu** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal ;

**Vu** le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

### ⇒ BUDGET PRINCIPAL

**- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-après, à inscrire aux budgets pour 2024 :**

RI – 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés	3 326 354.27€
DI – 001 – Déficit d'investissement	1 999 797.62€
RF – 002 – Excédent de Fonctionnement	643 133.75€

**- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.**

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. Vincent CHAUVET)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;

**Vu** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe EcoTaxe ;

## DÉCIDE

### ⇒ BUDGET ANNEXE ECOTAXE

**- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées ci-après, à inscrire aux budgets pour 2024 :**

RI – 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés	4 199.34€
DI – 001 – Déficit d'investissement	4 199.34€
RF – 002 – Excédent de Fonctionnement	105 452.22€

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024.04.02</i>
<i>DE 2024.04.03</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/04**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE.**

**EXPOSÉ**

M. le Maire précise que le projet de budget primitif, proposé au titre de l'année 2024, s'inscrit dans les orientations budgétaires qui ont été évoquées au cours de la réunion de préparation budgétaire qui s'est tenue le 13 mars 2024. La commune du Bois-Plage-en-Ré n'a pas l'obligation de réaliser de Débat d'Orientation Budgétaire, néanmoins, ce temps d'échange a permis aux élus de s'exprimer sur la stratégie budgétaire envisagée ainsi que sur la situation financière de la collectivité.

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011 - Charges à caractère général	2 196 090,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 397 746,00 €
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	701 890,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	424 070,00 €
66 - Charges financières	177 664,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	25 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 086 460,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	643 133,75 €
013 - Atténuations de charges	42 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 900,00 €
73 - Impôts et taxes	875 690,00 €
731- Imposition directes	3 475 733,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	589 015,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	390 500,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	287,25 €
78 - Reprise provision	1 191,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 086 460,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 999 796,99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	422 103,04 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
Dépenses d'équipements (20 à 23 dont reste à réaliser : 1 344 084,28€)	7 106 144,97 €
27 - Autres immobilisations financières	
4541- travaux d'office pour compte de tiers	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 733 045,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	701 890,00 €
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 794 923,00 €
<i>Dont 1068</i>	3 326 354,27 €
13 - Subventions d'investissement ( <i>dont reste à réaliser 17 527,00€</i> )	989 232,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	
4542- travaux d'office pour compte de tiers	100 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 733 045,00 €</b>

Opérations	Désignation	Proposition 2024
174	BATIMENTS DIVERS	132 483,68 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 220 950,43 €
179	RESEAUX DIVERS	207 889,84 €
187	MAIRIE	54 581,50 €
188	GROUPE SCOLAIRE	274 436,30 €
190	SALLE POLYVALENTE	131 500,00 €
191	TERRAINS DIVERS	608 838,00 €
193	MARCHE	344 000,00 €
196	EQUIPEMENTS SPORTIFS	320 903,74 €
198	MATERIELS DIVERS DES ATELIERS MUNICIPAUX	68 800,00 €
199	SERVICE SECURITE	41 000,00 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	43 000,00 €
213	ESPACES VERTS	71 210,91 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	675 299,59 €
217	VEHICULES	69 284,10 €
222	GARDERIE	20 000,00 €
227	EGLISE	20 000,00 €
230	SERVICE RESSOURCES	74 697,94 €
231	CIMETIERE	6 553,20 €
236	MAISON DE SANTE	2 540 875,69 €
237	COMMUNICATION	4 900,00 €
238	FETES – CEREMONIES – ANIMATIONS	5 600,00 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	25 400,00 €
240	ENVIRONNEMENT	93 940,05 €
NI	Non individualisé	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 106 144.97€</b>



⇒ **BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 050,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	17 300,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	450,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL</b>	<b>177 800,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	105 452,22 €
013 - Atténuations de charges	
73 - Impôts et taxes	71 671,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	676,78 €
77 - Produits exceptionnels	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL</b>	<b>177 800,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	4 199,34 €
21 - Immobilisations corporelles	18 000,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 200,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	17 300,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 900,00 €
	<i>Dont 1068</i>
<b>TOTAL</b>	<b>22 200,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la commune par délibération n° 2022-N°IV/06 du 23 juin 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté ;

**DÉCIDE**

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 18      POUR : 13      CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET, Mme M. Jean-Pierre GAILLARD, Claudie BUAT, M. François MORIN, Mme Séverine CHANCLOU,)      ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la commune par délibération n° 2022-N°IV/06 du 23 juin 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté ;

**DÉCIDE**

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe EcoTaxe de la Commune du Bois-Plage-en-Ré tels que présentés ci-dessus ;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

**Fait et délibéré** les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024.04.02</i>
<i>DE 2024.04.02</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>22/04/2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/05**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 – 2026**

**EXPOSÉ**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Section d'Investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme.

Par délibération 2022 – N°II/05 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a voté la mise en place des Autorisations de Programmes pour la période 2022/2026.

Des ajustements sont nécessaires afin d'adapter le montant des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement, en fonction de l'avancée des réalisations.

M. le Maire propose de valider les montants ci-après :



AP	Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	Total de la mandature
		CP réalisé	CP réalisé				
174	BATIMENTS DIVERS	35 653,56 €	62 399,04 €	132 483,68 €	165 000,00 €	50 000,00 €	445 536,28 €
175	VOIRIES DIVERSES	1 139 877,00 €	1 172 459,22 €	1 220 950,43 €	811 000,00 €	696 000,00 €	5 040 286,65 €
179	RESEAUX DIVERS	81 267,66 €	143 151,30 €	207 889,84 €	180 000,00 €	60 000,00 €	672 308,80 €
187	MAIRIE	1 236,00 €	62 879,04 €	54 581,50 €	40 000,00 €	5 000,00 €	163 696,54 €
188	GROUPE SCOLAIRE	44 096,50 €	43 532,86 €	274 436,30 €	100 500,00 €	50 500,00 €	513 065,66 €
190	SALLE POLYVALENTE	8 373,92 €	10 360,39 €	131 500,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	310 234,31 €
191	TERRAINS DIVERS	752,24 €	22 567,72 €	608 838,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	692 157,96 €
192	CANTINE	4 689,60 €	- €	- €	- €	- €	4 689,60 €
193	MARCHÉ	6 971,52 €	39 114,84 €	344 000,00 €	320 000,00 €	15 000,00 €	725 086,36 €
196	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	16 199,31 €	320 903,74 €	130 000,00 €	30 000,00 €	497 103,05 €
MATERIEL DIVERS DES SERVICES							
198	TECHNIQUES	15 323,27 €	10 955,16 €	68 800,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	215 078,43 €
199	SERVICE SÉCURITÉ	- €	58 863,47 €	41 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €	224 863,47 €
204	TRAVAUX AUX PLAGES	51 911,26 €	18 609,67 €	43 000,00 €	83 000,00 €	41 000,00 €	237 520,93 €
212	TERRAIN DE FOOTBALL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
213	ESPACES VERTS	52 029,88 €	24 581,84 €	71 210,91 €	65 000,00 €	60 000,00 €	272 822,63 €
216	LOGEMENTS COMMUNAUX	12 680,08 €	510 856,72 €	675 299,59 €	185 000,00 €	215 000,00 €	1 598 836,39 €
217	VEHICULES	73 509,29 €	46 437,40 €	69 284,10 €	110 000,00 €	40 000,00 €	339 230,79 €
222	GARDERIE	1 559,60 €	15 403,12 €	20 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	106 962,72 €
223	JEUNESSE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
226	HANGAR COMMUNAL ILOT	21 600,00 €	6 894,00 €	- €	- €	- €	28 494,00 €
227	EGLISE	- €	4 686,16 €	20 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	69 686,16 €
PLAINE DE JEUX DES							
228	GOLLANDIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
230	SERVICES RESSOURCES	16 512,11 €	39 671,36 €	74 697,94 €	70 000,00 €	65 000,00 €	265 881,41 €
231	CIMETIERE	9 000,00 €	3 900,00 €	6 553,20 €	5 000,00 €	30 000,00 €	54 453,20 €
236	MAISON DE SANTE	9 624,62 €	812 987,93 €	2 540 875,69 €	542 980,00 €	10 000,00 €	3 916 468,24 €
237	COMMUNICATION	7 684,69 €	858,00 €	4 900,00 €	10 500,00 €	2 500,00 €	26 442,69 €
FETES - CEREMONIES -							
238	ANIMATIONS	9 432,71 €	42 028,80 €	5 600,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	67 061,51 €
239	ESPACE JEAN LE MAO	- €	222 826,98 €	25 400,00 €	85 000,00 €	65 000,00 €	398 226,98 €
240	ENVIRONNEMENT	- €	3 855,47 €	93 940,05 €	53 000,00 €	11 000,00 €	161 795,52 €
		1 603 785,51 €	3 396 079,80 €	7 056 144,97 €	3 278 480,00 €	1 713 500,00 €	17 047 990,28 €

## DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### DÉCIDE

- D'arrêter le montant des autorisations de programme et les crédits de paiements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 17                                    POUR : 13                                    CONTRE : 4 (M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Claudie BUAT, M. François MORIN, Mme Séverine CHANCLOU)                                    ABSTENTION : 1 (M. Vincent CHAUVET)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b> Sous le N° 017 - 211700513 - 2024.04.02... DE LA 0204024405 -- DE Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/04/2024
---



Affiché le                    15 AVR. 2024



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/06**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

**EXPOSÉ**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022 – N°IV/06 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a voté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A cet effet, M. Le Maire rappelle que la nomenclature M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits, entre les chapitres ou les opérations d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition, dénommée fongibilité des crédits, permet d'apporter plus de souplesse budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections du budget principal et du budget annexe Ecotaxe.

M. le Maire précise que pour chaque virement de crédits qui sera effectué, il sera tenu d'informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a été accordée par le conseil municipal au titre de l'exercice budgétaire 2023. M. le Maire s'en est saisi à une seule reprise, en section d'investissement, afin d'effectuer un mouvement entre opérations représentant 0.26% du montant de la section.

Il convient néanmoins d'accorder cette possibilité pour chaque exercice budgétaire.

## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties règlementaires et législatives

## DÉCIDE

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à procéder, au titre de l'année 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Principal et Budget annexe Ecotaxe;
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE : 1 (M. Vincent CHAUVET)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN



La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024.04.02</i> ...
<i>DEL 0204/2024.06</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12-04-2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/07**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**EXPOSÉ**

Comme chaque année, avant le 15 avril, il convient de voter pour l'année 2024 le taux des taxes locales :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- La Taxe d'Habitation.

➤ Taxe d'Habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation.

Ce dernier s'applique sur :

- les résidences secondaires, ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés ;
- les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux communal de Taxe d'Habitation est actuellement fixé à 10,16 %.

A noter que les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI, dont fait partie la commune du Bois-Plage-en-Ré, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation. Par délibération 2023-N°VI/04 du 20 septembre 2023, il a été décidé de ne pas appliquer de majoration au titre des cotisations dues en 2024.

#### ➤ Taxes Foncières

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 21.50 % pour le département de la Charente-Maritime.

Le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui a été voté en 2021 correspondait au taux de 2020 (11,24 %) majoré du taux départemental (21,50 %), soit un total de 32,74 %.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2009.

La volonté initiale de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter les taux d'imposition se voit remise en question au vu du contexte inflationniste des deux dernières années.

Afin de permettre de maintenir des services publics communaux accessibles et de qualité, tout en permettant d'investir dans des projets apportant de la valeur ajoutée à la commune, une hausse de 5 points est envisagée pour 2024.

Dans le cadre d'une étude comparative avec les communes de l'île de Ré, la commune du Bois-Plage-en-Ré présente l'un des taux de taxe foncière bâtie (32,74%) et non bâtie (28,75%) parmi les plus faibles en 2023. Avec une augmentation de 5 points en 2024, la commune du Bois-Plage-en-Ré continuerait malgré tout à présenter des taux d'imposition foncier en-dessous des taux moyens du territoire rétais.

Cette hausse doit permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement et maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget 2024 et ceux des années suivantes.

M. le Maire propose d'augmenter de 5 points le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation par rapport à l'année 2023.

M. Vincent CHAUVET émet le souhait de voter au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote au scrutin secret est possible soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation :

VOTE : 18                    POUR : 5 (M. Vincent CHAUVET; M. Jean-Pierre GAILLARD; Mme Claudie BUAT; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU)                    CONTRE : 13                    ABSTENTION : 0

Le vote à scrutin secret n'est pas retenu. Il est procédé au vote ordinaire à main levée.

## DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties règlementaires et législatives ;

## DÉCIDE

- De valider les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux pour l'année 2023	Taux pour l'année 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,74 %	37,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,75%	33,75%
Taxe d'Habitation	10,16 %	10,16 %

- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18            POUR : 13            CONTRE : 5 (M. Vincent CHAUVET; M. Jean-Pierre GAILLARD; Mme Claudie BUAT; M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU)            ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>20240402</i>
<i>DE 02/04/2024</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>22/04/2024</i>

Affiché le

15 AVR. 2024



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/08**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

**EXPOSÉ**

La commission « développement de la vie locale » s'est réunie le 4 mars 2024 afin d'examiner les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire rappelle que les élus faisant partie d'une association ayant sollicité une subvention, ne peuvent pas participer au vote et leur demande de bien vouloir se manifester. Puis il propose à l'assemblée délibérante de voter l'attribution des subventions une par une selon le tableau qui lui a été adressée avec la note de synthèse.

## DÉLIBÉRATION

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4 et L2311-7  
**Vu** la commission communale « développement de la vie locale » réunie le 4 mars 2024.

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

### DÉCIDE

- D'allouer les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-après

Associations	Subventions Accordées 2023	Subventions demandées 2024	Subventions Accordées 2024	Ne prennent pas part au vote	Vote du conseil
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>					
Association Développement Enseignement Linguistique	150,00 €	150,00 €	150,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Banda' Loups	3 600,00 €	11 700,00 €	3 600,00 €	M. François MORIN Mme Séverine CHANCLOU * Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 15 Contre: 1 (M. Jean-Pierre GAILLARD)
Les Amis de la Bibliothèque	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Chorale Les Hautes Raises	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Comité d'Animation Communale	8 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	Mme Marie PRUVOT AIRAUD	Unanimité des votants Pour: 17
Comité de Jumelage Ile de Ré-Philippsburg		1 000,00 €	1 000,00 €	M. François MORIN *Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 17
Diabolix Brothers	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Ile de Ré Photo Club	5 700,00 €	7 700,00 €	5 700,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
L'encre et la Pierre	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Mme Séverine CHANCLOU	Unanimité des votants Pour: 17
Raises et Venelles	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
AR4S	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18

AR4S (évènement)		4 600,00 €	4 600,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
<b>TOTAL</b>	<b>43 650,00 €</b>	<b>60 850,00 €</b>	<b>48 750,00 €</b>		
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
ACCA Chasse	800,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Les ChatsBoitais Libres		5 000,00 €	2 000,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 15 Abstentions: 3 (M. Judicaël PIGNON; M. Rémi CARRÉ; M. Vincent CHAUVET)
SNSM	500,00 €	600,00 €	600,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>		
<b>SOCIAL - ENFANCE - JEUNESSE</b>					
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €	Mme Dominique PERLADE	Unanimité des votants Pour: 17
Amicale des Sapeurs- Pompier	1 000,00 €	Montant non précisé	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
APR Association Prévention Routière		150,00 €	0,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
Association La Famille au Cœur		600,00 €	0,00 €	*Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 17 Contre:1 (M. François MORIN)
Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
C17 INFOS		1 000,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
CIDFF	250,00 €	250,00 €	250,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
France Handicap		300,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Secours Catholique	350,00 €	500,00 €	350,00 €		Unanimité des votants Pour: 18



Soignantes au cœur du désert		6 000,00 €	150,00 €	*Voir nota bene	Majorité des votants Pour: 9 Contre: 7 (M. Judicaël PIGNON; M. Hervé DUPEUX; Mme Catherine BÉGUIN; Mme Séverine CHANCLOU; Mme Claudie BUAT; M. Jean-Pierre GAILLARD; M. François MORIN) Abstentions: 2 (M. Vincent CHAUVET; M. Rémi CARRÉ)
<b>TOTAL</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>10 100,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>		
<b>SPORT - LOISIRS</b>					
Association Sportive Scolaire USEP	800,00 €	Montant non précisé	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Club de la Bonne Entente	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Collège Les Salières		Montant non précisé	200,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 18
Fa Si La Danser	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Football Club Réthais		4 000,00 €	2 000,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 16 Abstentions:2 (M. Judicaël PIGNON; M. Jean-François BEYNAUD)
Foyer Jeunes Education Populaire	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Mme Amandine BOUHIER Mme Catherine BÉGUIN Mme Claudie BUAT	Unanimité des votants Pour: 15
Fitness Santé Gymnastique	600,00 €	800,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (Mme Catherine BÉGUIN)
Ile de Ré galop		300,00 €	0,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Judo Rétais		400,00 €	400,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Les Ribouldingues	1 250,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mme Marie PRUVOT AIRAUD	Unanimité des votants Pour: 17
Ré Beach Club	8 500,00 €	9 000,00 €	8 500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18

Twirling Club La Rochelle Ile de Ré	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Ré Handball Club	10 000,00 €	13 000,00 €	11 200,00 €	*Voir nota bene	Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (Mme Catherine BÉGUIN)
Ré Handball Club (évènement)		800,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 17 Astention:1 (M. Vincent CHAUVET)
Sporting Club Rétais	1 200,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
Vélo Club Ile de Ré	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €		Unanimité des votants Pour: 18
<b>TOTAL</b>	<b>31 550,00 €</b>	<b>40 500,00 €</b>	<b>34 400,00 €</b>		
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>78 600,00 €</b>	<b>119 050,00 €</b>	<b>89 500,00 €</b>		

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- De mandater et autoriser M. le Maire ou son représentant légal pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Gérard JUIN

La Secrétaire,  
Mélanie REDON



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024 04 02</i>
<i>DE LA 204 2024 02</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/09**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : CRÉATION DE POSTE SAISONNIER 2024 – ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLOT MÔMES.**

**EXPOSÉ**

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs l'Îlot Mômes pendant les vacances d'avril 2024, il y a lieu d'ouvrir 1 poste de non titulaire en contrat à durée déterminée.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'1 poste comme suit :

- Période du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Motif : renforcement de l'équipe pendant les vacances d'avril 2024.

Rémunération : 35,00/35<sup>ème</sup>, sur la base du cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriaux– Travail en semaine du lundi au vendredi et en équipe.



## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

## DÉCIDE

- **D'autoriser** la création d'1 poste tel que décrit ci-dessus ;
- **De préciser** que l'agent nommé sur le poste pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des besoins du service et être amené à être remplacé par un agent contractuel non titulaire en cas d'indisponibilité physique (ex : congé maladie) ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à modifier le temps de travail défini dans la présente délibération au vu des évolutions des modalités conclues avec les différents partenaires ;
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **De mandater et autoriser M. le Maire** ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Gérard JUIIN**

**La Secrétaire,  
Mélanie REDON**



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024.04.02</i> <i>RELA</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le

**15 AVR. 2024**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/10**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : CONVENTION INSULARITÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.**

**EXPOSÉ**

Les services de l'Education nationale de la Charente-Maritime ont identifié le territoire de l'île de Ré comme éligible pour la réalisation d'un projet éducatif de territoire.

Cette proposition a été faite en février 2022 aux dix Maires de l'île de Ré par le Directeur académique des services de l'Education nationale à l'occasion d'une réunion d'échange qui s'est tenue à la Communauté de Communes.

Le 28 février 2023, les dix élus rétais ont écrit au Directeur académique pour lui confirmer leur volonté commune de s'engager dans ce travail partenarial afin d'aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, tout en prenant en compte les spécificités de l'insularité. A cette occasion, les dix Maires ont insisté sur leur volonté que soit maintenu le principe de la présence d'une école dans chacun des villages. Il est nécessaire de rappeler que cet engagement était conditionné à la proposition faite par l'Education nationale de « geler » la carte scolaire sur le territoire jusqu'à la rentrée 2025 incluse afin de travailler en toute sérénité et en confiance.

Depuis mars 2022, différentes réunions de travail se sont tenues avec les élus, avec les enseignants afin de rédiger une convention précisant les engagements de chacun dans cette démarche qui repose sur trois piliers

essentiels : la construction d'une grande alliance éducative locale, l'élaboration d'un projet éducatif ambitieux et la restructuration du réseau scolaire et l'accompagnement des personnels.

Le 14 mars 2024, le Directeur académique a proposé aux Maires une réunion conclusive relative à cette démarche entreprise depuis un an et qui aboutit à un projet de Convention insularité pour le territoire de l'Ile de Ré.

## DÉLIBÉRATION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les éléments de contexte ci-dessus,

## DÉCIDE

- **D'autoriser M. le Maire** à signer le projet de convention insularité Ile de Ré ci-annexé.

**VOTE : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Gérard JUIN**



**La Secrétaire,  
Mélanie REDON**



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - 2024.04.02..... DE LA SECRÉTARIE DE ... DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/04/2024

Affiché le

**15 AVR. 2024**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/11**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé :**

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance :**

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT DE LA COUARDE-SUR-MER – STATION D'ÉPURATION DU GOISIL.**

**EXPOSÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la tenue d'une enquête publique – du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 inclus, soit une durée de 32 jours, sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale (valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000) pour le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de La Couarde-sur-mer– Station d'épuration du Goisil.

**OBJET DU DOSSIER**

La commune de La Couarde-sur-Mer dispose d'une station d'épuration de type boue activée à aération prolongée. Elle traite également les eaux usées des communes du Bois-Plage-en-Ré et de Loix-en-Ré. Les eaux traitées sont ensuite rejetées en mer au sud de l'île de Ré au niveau du Banc de la Ventouse par un émissaire d'un diamètre de 600 mm et d'une longueur 454 m. Le rejet des eaux traitées s'effectue en mer, après chloration puis transit par 6 lagunes de finition faisant office de bassins de déchloration et de bassins de marée.

Les effluents collectés sont uniquement d'origine domestique. Le réseau de collecte est de type séparatif et ne dispose d'aucun point de déversement d'eaux usées brutes au milieu naturel.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Eau17 et l'exploitation du système d'assainissement est déléguée à la SAUR. **L'arrêté de la station est à renouveler en conservant la capacité actuelle de 37 33 EH (Equivalent Habitant).**

## **CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Ce dossier est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement. La station d'épuration se situe en limite du site Natura 2000 Ile de Ré – Fiers d'Ars-en-Ré. Les rejets en mer s'effectuent au sein du site Natura 2000 des Pertuis-Charentais. Le présent dossier d'autorisation environnementale inclut un volet d'incidences sur Natura 2000 au titre des Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral n°22EB329 portant décision d'examen au cas par cas, soumet le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde – Le Goisil à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux de la Couarde-sur-Mer, le Bois-Plage-en-Ré et Loix-en-Ré ainsi que le conseil communautaire de l'Ile de Ré sont appelés à donner leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

## **ANALYSE DU DOSSIER**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'analyse et la proposition d'avis formulées en commission environnement du 21 mars 2024.

Compte tenu de la complexité et du volume des documents que comporte cette enquête publique et au regard des enjeux et finalités de préservation du milieu marin et de la qualité des eaux littorales sur la commune du Bois-Plage en Ré, la proposition d'avis formulée en commission environnement se focalise essentiellement sur l'aspect « impact des rejets des eaux traitées en mer dans le Pertuis d'Antioche ».

## **DÉLIBÉRATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le rapport de « Demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde-sur-Mer, Le Bois-Plage en Ré et Loix-en-Ré » réalisé par Eau 17 en date du 21 juin 2023,

**Vu** l'Avis de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 16 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Parc Naturel Marin de L'Estuaire de La Gironde et de la Mer des Pertuis en date du 18 novembre 2022,

**Vu** l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 18 août 2023,

**Vu** l'avis et les propositions de la commission communale « Environnement et Patrimoine » du Bois-Plage-en-Ré en date du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** les enjeux et finalités de préservation du milieu marin et de la qualité des eaux littorales sur la commune du Bois-Plage-en-Ré,

## **DÉCIDE**

**- D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique sous réserve de prendre en compte les points exposés ci-dessous :**

1. **Entrées d'eaux claires parasites** : des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte ont été mises en évidence dans le cadre du rapport de « Demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de La Couarde sur Mer, Le Bois-Plage en Ré et Loix ». Ce problème est identifié et des solutions sont proposées et présentées dans le dossier. Il serait opportun, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation, de mettre à disposition un échéancier pour les travaux à mener.



2. **Réduction des micropolluants** : Il est proposé dans le dossier la mise en place d'un diagnostic en amont de la station d'épuration pour identifier les sources de contaminants chimiques et les actions de réduction / évitement à mettre en œuvre. Dans le cadre de cette autorisation, il serait nécessaire de proposer un échéancier détaillé pour la mise en place des ces mesures, pour la présentation des résultats ainsi que pour des propositions de réduction concrètes des sources de contaminant.

Par ailleurs, il serait intéressant de pouvoir présenter et comparer différentes méthodes et alternatives existantes à ce jour, ou à développer afin de prendre en compte - avant rejet dans le milieu marin - des solutions de traitements ou de réduction des micropolluants dit « micropolluants émergents (EM) » : hormones de synthèse, résidus médicamenteux, cosmétique, détergents, solvants, plastifiants, métaux lourds, etc.

Il s'agit ici de proposer un suivi plus large des enjeux liés aux contaminants chimiques et molécules émergentes, non pris en compte dans la DCE, et dont les stations d'épuration ne permettent pas le traitement.

3. **Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)** : une étude d'opportunité de réutilisation des eaux a été menée à l'été 2021 sur l'ensemble du territoire d'Eau 17. La station d'épuration de La Couarde a, dans un premier temps, été retenue comme ayant un potentiel de réutilisation de ses eaux usées traitées (Classe B de qualité de l'eau de récupération selon UE). Il est précisé que des pompes de refoulement ont été mises en place en sortie de station d'épuration afin de permettre le prélèvement d'une partie des eaux traitées dans l'optique d'irrigué le terrain de foot de la commune de la Couarde.

Cependant, cette solution a été écartée en raison de contraintes techniques et administratives.

Il serait opportun de réétudier la faisabilité de cette alternative dans le cadre de ce renouvellement d'autorisation. La commune du Bois-Plage-en-Ré, dont les eaux usées sont traitées par cette station d'épuration, pourrait à l'avenir, être intéressé afin de bénéficier de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur son territoire.

Face aux changements climatiques, la réutilisation des eaux traitées est une solution incontournable pour répondre aux tensions sur la ressource en eaux qui vont s'accroître sur le territoire rhétais. Elle présente de nombreux avantages d'ordre quantitatif et qualitatif pour limiter les prélèvements d'eau au sein du milieu naturel, mais également réduire les impacts des rejets des eaux traitées en mer dans le Pertuis d'Antioche. La commune du Bois-Plage-en-Ré se montre intéressée pour participer à un groupe de travail sur cette thématique.

**VOTE : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Gérard JUIN**

**La Secrétaire,  
Mélanie REDON**



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 -- <i>2024.04.02</i>
<i>DEL 2024.04.02</i> -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le **15 AVR. 2024**



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024 - N°II/12**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil et des Mariages, située 24 rue Aristide Briand au Bois-Plage-en-Ré, sous la présidence de Monsieur Gérard JUIN, Maire.

La séance est retransmise en direct sur la page facebook de la mairie : <https://facebook.com/MairieBP>

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, donne les pouvoirs, constate que le quorum est atteint.

**Présents** : M. JUIN Gérard, Maire, Mme PERLADE Dominique, M. PIGNON Judicaël, M. VAUTEY Kévin, Mme PERCHAIS Sandrine, Mme BOUHIER Amandine, Adjoint, Mme PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, M. DUPEUX Hervé, Mme BÉGUIN Catherine, M. BEYNAUD Jean-François, Mme DUPEUX Karine, M. CARRÉ Rémi, M. CHAUVET Vincent, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme BUAT Claudie, M. MORIN François, Mme REDON Mélanie.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme CHANCLOU Séverine a donné pouvoir à M. GAILLARD Jean-Pierre.

**Absent non excusé** :

M. GIRAUD Fabrice.

Mme REDON Mélanie est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation :	20 mars 2024
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18

---

Configuration de début de séance. Le quorum est atteint.

**Modification en cours de séance** :

Mme Séverine CHANCLOU absente en début de séance rejoint l'assemblée à 19h48, en cours de présentation de la délibération n°3 et vote personnellement. Le quorum est atteint.

**OBJET : DÉLIMITATION ET DÉNOMINATION D'ESPACES COMMUNAUX.**

**EXPOSÉ**

M. le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune, la place de la Liberté et des Droits de l'Homme, située à proximité de la mairie, est en cours d'aménagement en 2 espaces distincts :

- 1<sup>er</sup> espace : Place de la Liberté et des Droits de l'Homme : parcelle AB n° 0151 et 50% de la parcelle AB n°1585 (face à l'entrée de la mairie avec intégration de l'Arbre de la Liberté). Superficie de 260 m<sup>2</sup>.
- 2<sup>ème</sup> espace : Square : parcelle AB n° 1584 et 50% de la parcelle AB n°1585 (entre la mairie et la rue Saint-Exupéry. Superficie de 980 m<sup>2</sup>.



Le square situé à deux pas des commerces sera arboré et fleuri, dédié à la détente et aux loisirs et comprendra notamment des bancs, des bains de soleil, des tables de pique-nique, un kiosque et des stationnements vélos.

Pour rappel ce projet a été examiné lors des différentes commissions « aménagement du territoire » dont celles du 03 octobre 2023 et du 08 février 2024.

La déclaration préalable aux travaux a été délivrée et l'attribution des lots aux entreprises, effectuée. La fin des travaux est planifiée pour la fin du mois de juin 2024.

Le 08 février 2024, les membres de la commission à nouveau réunis se sont prononcés favorablement sur les propositions de délimitations et de dénominations des espaces précités.

Mme Claudie BUAT indique qu'elle s'est déjà exprimée sur la dénomination du futur square et trouve choquant de privilégier le souvenir d'une école face à la Liberté. Par « convictions républicaines », elle refuse de participer au vote et quitte la salle.

## DÉLIBÉRATION

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la commission communale « aménagement du territoire », notamment celle du 8 février 2024 ;

**Considérant** l'aménagement de deux espaces communaux distincts et la nécessité de les délimiter et les différencier par leur nom ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, espaces publics et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Considérant** que la dénomination des rues et espaces communaux est présentée au conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt communal de délimiter et dénommer les rues et espaces communaux ;



## DÉCIDE

- **De procéder** à la délimitation et à la dénomination des deux nouveaux espaces communaux précités ;
- **D'adopter** les dénominations suivantes pour les deux espaces communaux :
  - conserver le nom : « Place de la Liberté et des Droits de l'Homme » pour la partie située : parcelle AB n° 0151 et 50% de la parcelle AB n°1585 (face à l'entrée de la mairie avec intégration de l'Arbre de la Liberté), d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>.
  - nommer l'espace aménagé situé : parcelle AB n° 1584 et 50% de la parcelle AB n°1585 (entre la mairie et la rue Saint-Exupéry, d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> : « Square de l'Ancienne École » afin de maintenir dans la mémoire collective ce que représentait ce lieu pour la population boitaise.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 14          POUR : 14          CONTRE : 0**  
**M. François MORIN ; Mme Séverine CHANCLOU).**

**ABSTENTION : 3 (M. Jean-Pierre GAILLARD ;**

Mme Claudie BUAT réintègre la séance à 22h15.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Gérard JUIN**

**La Secrétaire,  
Mélanie REDON**



<b>TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>2024</i> ...
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <i>12/04/2024</i>

Affiché le **15 AVR. 2024**